

LA FAMILLE

Objectif de la séquence : L'étudiant en BTS ESF doit être capable d'identifier l'évolution du droit de la famille et de la politique familiale, d'identifier le statut personnel de l'enfant, d'identifier l'autorité parentale et les mesures de protection médico-sociale de la famille (action sociale de proximité, PMI, ASE) , présenter les modes de garde, présenter les prestations familiales 2020, afin d'avoir un comportement professionnel adapté.

Situation professionnelle

Vous travaillez comme technicien (ne) supérieur en économie sociale et familiale au centre social MELUNAISE à MELUN. Vous êtes référent(e) familles.

Ce centre existe depuis 2009 et est implanté dans un quartier nord de Melun à forte densité de population immigrée, de familles monoparentales et en difficultés sociales. 88% sont des logements sociaux.

C'est un Pôle de service avec Accueil. Il possède une Salle Polyvalente de 100 places, un secteur PMI, un secteur Animation et un Secteur Administratif de la ville.

Le centre social place l'habitant au cœur de son projet et met en œuvre les conditions favorables à l'expression citoyenne. Il offre une écoute attentive, il informe, oriente, lieu d'animation qui accompagne des projets collectifs flexibles, réactifs avec des solutions locales. Le centre est ouvert à tous permettant une mixité sociale, du lien social, familial, interculturel et intergénérationnel.

Le centre social accompagne les familles par des actions collectives sur la parentalité (accompagnement à la scolarité, éducation, lieu parent/enfant, actions sur la filiation et autorité parentale....)

La CAF s'implique fortement auprès du centre social. Lors du renouvellement du projet social et d'agrément, des représentants de la CAF (administrateurs, administratifs), rencontrent les équipes et les habitants, permettant de mieux d'apprécier l'activité du centre social.

A l'heure où le « vivre ensemble » est au cœur des préoccupations. Le centre social s'appuie sur la prise de responsabilité des habitants.

L'équipe réalise tous les trois ans un diagnostic de territoire partagé permettant de définir collectivement les problématiques locales. De ce fait, en concertation avec les partenaires (PMI, CAF...), le centre social impulse une dynamique de développement social local et des actions collectives.

Le projet famille du centre social répond aux problématiques familiales et soutient particulièrement les parents dans leur rôle éducatif, le référent familles coordonne ce projet. Il fédère les demandes individuelles en actions collectives. Il travaille à l'écoute des besoins et des attentes des parents et des enfants et s'appuie sur les relations privilégiées du centre social avec les familles.

Les actions du centre sont des sorties familiales (zoo, cinéma...), un accueil parent-enfant tous les mercredis. Groupes d'échanges et de loisirs collectifs comme peinture, activités à thème. Aide aux devoirs....

En tant que référente familles vous avez fait plusieurs diagnostics des besoins des familles en lien avec les équipes de la PMI et du centre social (questionnaires, entretiens....)

Est démontré que les parents ont des besoins sur les différents modes de gardes du jeune enfant. Certaines familles ne connaissent pas toutes les aides de la CAF, notamment, celles destinées aux familles monoparentales.

Certaines femmes enceintes ne connaissent pas leurs droits et protection ainsi que le rôle de la PMI.

Vous envisagez de préparer avec l'aide des collègues du centre social plusieurs actions collectives sur les thèmes suivants :

- Statut de l'enfant dans la famille
- L'action sociale
- L'ASE et protection de l'enfance et de l'adolescence
- La PMI et schéma départemental de la PMI et ASE, Les réseaux (REAAP)
- Prestations familiales,
- Droits et protections des femmes enceintes
- Différents modes de garde.

Pour cela vous faites d'abord des recherches à partir de documents, livres... permettant d'étayer vos connaissances, afin de pouvoir préparer vos différentes actions pour pouvoir les adapter aux publics et avoir assez de connaissances.

Après une analyse de la situation, Vous commencez par lire et apprendre l'histoire de la famille.

1. Histoire de la famille

Depuis le milieu des années 1960, la Famille a subi une grande mutation, au point que certains parlent de « crise de la famille ».

La famille traditionnelle a laissé place à une diversité familiale.

La famille au pluriel a bel et bien pris le relais de la famille nucléaire. L'instauration du mariage pour tous en 2013 un des reflets de l'évolution de la société.

Ces évolutions permettent de réfléchir aux fonctions de la famille et à ce que signifie être parent aujourd'hui. La question de la filiation, et donc du lien, constitue l'axe principal de la famille moderne. le groupe familial est le plus important, car c'est le premier groupe auquel appartient tout individu et c'est en son sein qu'il commence à vivre en société.

1. La famille traditionnelle

Depuis des temps immémoriaux, la société s'est reproduite par l'angoisse de la mort.

La famille a eu pour fonction d'assurer la continuité de la vie et la transmission, de génération en génération, d'un patrimoine biologique, culturel, matériel et symbolique.

Une partie de ce patrimoine constitue la mémoire familiale. Mais la plus grande partie est composée de représentations collectives, de normes communes et de valeurs.

Claude Lévi-Strauss dans « Les structures élémentaires de la parenté » (1), dit : « *La famille est le lieu symbolique où se construisent les rapports sociaux* ».

« *Dans la famille, chaque individu s'inscrit dans des liens qui n'ont pas commencé avec lui et qui ne cesseront pas avec lui* ».

C'est la raison pour laquelle la famille n'est pas seulement privée. Se construisent à l'intérieur les rapports entre les générations, les rapports entre les sexes, mais aussi les rapports entre l'autorité et la liberté.

1. Levi-Strauss Claude, Les structures élémentaires de la parenté, Editions PUF, 1949

Justement, c'est d'autant plus vrai que dans le cas de la famille traditionnelle où l'autorité du social freine la liberté individuelle. Cependant, si dans cette société, la mortalité et la fécondité sont plutôt déterminées par la force du destin, la nuptialité relève de l'institution : avec qui se marier ? À quel âge ? Quels liens crée l'alliance entre les familles des conjoints ? Quelle conséquence l'union peut-elle avoir sur la transmission du patrimoine et du nom ?

Au cœur de cette société, c'est la figure du père qui domine. L'homme et la femme s'unissent pour accomplir leur destin biologique complémentaire marqué par la différence des sexes.

Cependant, chacun n'assume qu'une partie des fonctions indispensables à la survie des individus, les fonctions communes étant réduites au minimum.

La solidarité conjugale qui en découle est constante mais inégalitaire.

La femme est reléguée dans un statut inférieur. L'homme a le pouvoir de décider pour la famille.

La naissance d'un enfant vient occuper dans ce système patrilinéaire une place déterminante pour la survie du groupe, permettant la transmission, l'héritage de la propriété, du nom de famille d'une génération à l'autre.

« *Chaque génération représente un moment du temps ... le respect des enfants pour les parents s'explique largement par la conscience d'appartenir à deux générations différentes* ». (2)

Les mots « amour » et « bonheur » n'ont pas le même sens qu'aujourd'hui. Il y avait la notion de devoir et les enfants avaient la gratitude vis-à-vis de leurs parents.

Parents et enfants se procurent une assistance mutuelle. Un amour réciproque certes, mais peu présent tout de même. Ce n'est pas le plus important.

Par contre, la solidarité familiale s'étend à la famille élargie (oncles et tantes, parrains et marraines, voisins...).

Sans reprendre complètement le point de vue d'Emile Durkheim (3) « ... *c'est l'organisation sociale des rapports de parenté qui déterminent les sentiments respectifs des parents et des enfants...* », Les sentiments, dans la société traditionnelle, doivent davantage se plier aux règles du droit.

La révolution française constitue un tournant historique essentiel. « *La contestation du mariage d'Ancien Régime et des abus de la puissance paternelle n'a cessé de monter tout au long du 18^{ème} siècle* » (4) débouchant sur un événement capital, la création du mariage civil, laïque, par la loi du 20 septembre 1792, elle-même issue de la Constitution de 1791, mariage qui ne sera plus jamais remis en question et qui introduit le passage à la modernité.

Mais, le Code Napoléon de 1804, restaure la puissance paternelle et maritale. Révélant l'infériorité juridique de la femme, en supprimant les droits des enfants naturels.

2.. Roussel Louis, La famille incertaine, Editions Odile Jacob, Février 1989

3. Durkheim Emile, De la division du travail social, thèse, Paris, 1893

4. Théry Irène, Le démariage, Justice et Vie Privée. Editions Odile Jacob, 1993, 1996

2. La famille contemporaine

François de Singly situe l'émergence de la famille dite contemporaine, par opposition à la famille traditionnelle, à la fin du XIX^e siècle. Il distingue deux périodes d'évolution de ce système familial : de 1900 à 1960, et de 1960 à nos jours. (5)

Aujourd'hui, la famille est basée sur l'individu, la liberté des citoyens et l'expression de sa volonté. L'Etat a contribué à cette individualisation en promulguant des lois posant les bases de la famille moderne.

« *La famille, comme la société, cesse d'être la condition nécessaire de la survie pour devenir le lieu présumé du bonheur* »(6), générant une augmentation des attentes à son égard et modifiant radicalement les relations entre conjoints et entre parents et enfants.

Le mariage n'est donc plus le seul acte fondateur du couple.

En 1972, le nombre de mariages atteint son apogée (416 500). Depuis, il baisse continuellement : 265 000 en 1987, 287 000 en 1990, 254 000 en 1993. En 1996, l'amendement Courson, modifiant le traitement fiscal de certains couples de concubins, provoque une nouvelle et brusque augmentation de 10 % du nombre de mariages, accompagnée d'une hausse importante du nombre d'enfants légitimés (112 000), en particulier dans les milieux sociaux privilégiés. (7)

Cette année-là, le nombre de mariages est de 280 000, en 1997 il sera de 285 000. Il n'y a donc pas de fatalité du déclin de l'institution matrimoniale.

D'ailleurs, le mariage reste le mode de vie en couple le plus répandu (5 couples sur 6 sont mariés). « La quasi-totalité des mariages est précédée d'une période de cohabitation et la cohabitation sans mariage est devenue un mode de vie concernant plus de 4 millions de personnes en 1996.

La proportion de cohabitants dépassant 10 ans sans mariage quadruple entre 1970 et 1980, pouvant continuer à se développer » (8).

Le nombre de mariages continue de baisser en 2017, 228 000 mariages ont été célébrés. Parmi ces mariages 7000 ont été conclus entre personnes de même sexe et pour moitié par des femmes (hausse depuis 2013). En 2018, en France, 235 000 mariages ont été célébrés, dont 229 000 entre personnes de sexe différent et 6 000 entre personnes de même sexe. Le nombre de mariages entre personnes de même sexe baisse en 2018, alors que le nombre de mariages entre personnes de sexe différent remonte légèrement depuis deux ans. Le nombre de PACS quant à lui, augmente depuis 2011. En 2017, 194 000 pactes civils de solidarité ont été conclus, dont un peu plus de 7 000 entre des personnes de même sexe. (INSEE janvier 2020)

5. F. de Singly, *Sociologie de la famille contemporaine*, Paris, Armand Colin, 4^e édition, 2010.

6. Roussel Louis, *La famille incertaine*, Editions Odile Jacob, Février 1989

7. Données sociologiques recueillies dans la Proposition de loi relative au Pacte Civil de Solidarité, sources INSEE, janvier 1999

8 I.N.E.D., *Vingt-huitième rapport sur la situation démographique de la France*, présenté au Parlement par Madame Martine Aubry, Ministre de l'Emploi et de la Solidarité, 1999

L'articulation entre le couple et le mariage a changé. Pour J.-C. Kaufmann, « *nous sommes passés très progressivement (en quelques siècles) du mariage au mariage d'amour puis au couple d'amour* » (9).

Comme le dit Boris Cyrulnik : « *le simple fait d'instituer l'amour et d'en faire une rencontre entre deux personnes change la notion même du couple. Le couple n'a plus tant pour fonction de maintenir le groupe, la religion, le portefeuille parental, la situation parentale, que celle, désormais, d'établir un contrat à durée déterminée entre un homme et une femme qui se mettent en couple, pour que chacun puisse fournir des tuteurs au développement de l'autre... Le jour où l'un des deux entrave le développement de l'autre, le contrat n'est plus respecté et le couple peut se séparer* »... L'amour devient véritablement révolutionnaire, il change les structures sociales.

Le mariage d'amour conjugue « filiation » et « affiliation ». Le choix amoureux, choix affiliatif est un processus actif et de choix reconnu, s'inscrit la plupart du temps et encore aujourd'hui dans le mariage ritualisant les rôles et allie deux familles. Mais pas seulement.

Le couple d'amour privilégie l'affiliation. Le désir d'enfant génère chez les deux conjoints un travail psychique afin de pouvoir l'inscrire dans une filiation.

Ainsi, le concubinage hétérosexuel devient un fait de société incontournable, ayant constamment augmenté depuis 20 ans. En 1998, on dénombre 2,4 millions de couples de concubins et 12,3 millions de couples mariés. Le mariage demeure donc la référence. Par contre, la signification du concubinage évolue.

La majorité des concubins sont jeunes. De plus en plus, ils construisent des unions libres stables et fécondes. A côté de ceux qui, minoritaires, réfutent par idéal le mariage, une grande majorité s'oriente ultérieurement vers le mariage après une période plus ou moins longue de cohabitation.

Il en résulte un phénomène lui aussi essentiel, **l'accroissement très important des naissances hors mariage**.

« La part de fécondité hors mariage ne cesse d'augmenter depuis 1965 : de 6 % en 1967 (soit 51 000 naissances), elle passe à 20 % en 1985, à 30 % en 1990 et à 40 % en 1997. Elle constitue aussi la moitié des premières naissances (53 %). Les enfants sont de plus en plus reconnus par le père dès la naissance »(10).

Aujourd'hui, près de 300 000 enfants par an naissent hors mariage, soit environ un tiers des enfants. « La réforme de la filiation qui, en 1972, a aligné le statut des enfants naturels sur celui des enfants légitimes, explique en grande partie l'évolution des comportements, le mariage n'étant plus impératif pour éviter à un enfant de naître privé de droits » (11). Sociologiquement, la famille naturelle devient une famille à part entière.

Parallèlement au mouvement de « dénuptialisation », s'observe une **poussée significative des séparations et des divorces**.

9 Kaufmann, J.-C., La Femme seule et le prince charmant, Ed. Nathan (Essais et recherches), Paris, 1999

10. I.N.E.D. opus déjà cité

11. Données INSEE, référence déjà citée

Les unions hors mariage sont souvent fragiles. 50 % d'entre elles sont rompues au bout de 10 ans contre 30 % des mariages.

On peut penser que ce processus de rupture entre cohabitants peut tendre à s'accroître. Ainsi, beaucoup de mères, statutairement célibataires, seront en réalité des femmes « séparées » d'un ancien « conjoint » (12)

La fragilisation du mariage génère un mouvement de hausse de divorces. Son taux est en constante augmentation. De 10 % en 1965, l'indice s'élève de 20 % en 1978, 26 % en 1982, pour atteindre les 39 % ces dernières années. Le nombre de divorces est stable autour de 130 000 depuis les années 2000, avec une légère baisse en 2012, 123 500 divorces en 2015 et majoritairement prononcé par consentement mutuel. Le taux de divorce en France est de 1,86 pour 1000 habitants en 2015 ; Le taux de divorce en France se situe au 10^{ème} rang des pays de l'UE.

En 2017, 90 600 divorces ont été prononcés par un juge, dont 33 500 par consentement mutuel. Cette baisse s'explique par le changement législatif concernant les divorces par consentement mutuel entré en vigueur le 1er janvier 2017. À partir de cette date, la convention établie par les époux et leurs avocats est enregistrée auprès d'un notaire, sauf si un enfant demande à être auditionné ; ce type de divorce ne nécessite donc plus de jugement. Ainsi, le nombre de jugements prononçant un divorce par consentement mutuel chute de moitié en 2017, entraînant une diminution des divorces prononcés par le juge aux affaires familiales. (INSEE janvier 2020)

La loi de 1975 aura profondément réformé le divorce, notamment par l'introduction du divorce par consentement mutuel, soit par requête conjointe, soit sur demande de l'un des conjoints et acceptée par l'autre, ce qui n'a pas empêché le divorce pour faute de se maintenir sensiblement (43 %).

« Les femmes sont à l'origine de la demande en divorce plus souvent que les hommes. Mais le divorce par consentement mutuel est demandé conjointement par les deux époux » (13)

Le mouvement vers un divorce de plus en plus précoce est arrêté, maximal après trois-quatre ans de mariage en 1993 (5,8% des couples mariés en 1993 divorcent, le divorce a lieu après cinq ans en 1997). Le divorce se banalise donc socialement. **L'éventualité d'une séparation est désormais inscrite au cœur de chaque union**, dans un contexte de dédramatisation collectif, déplaçant les préoccupations de la société un peu plus sur l'après rupture, notamment dans l'intérêt des enfants. Les conséquences de cette évolution se font sentir sur les formes mêmes de la structure familiale contemporaine. A côté de la famille nucléaire.

Apparaissent de ce fait, de nouvelles compositions familiales : les familles mono et bi parentales, les familles recomposées, les personnes seules, les familles homoparentales ;

L'augmentation des recompositions familiales est la conséquence directe de la fréquence des séparations et des divorces, que les couples soient mariés ou pas.

12. Roussel Louis, opus déjà cité

13. I.N.E.D. opus déjà cité

Quand les parents se séparent, les enfants vivent le plus souvent avec leur mère qui est donc amenée à leur donner un beau-père lorsqu'elle a un nouveau partenaire.

" Au total, 11 % des hommes et 3 % des femmes formant une union avec ou sans mariage, vivent avec un enfant de leur conjoint. Au recensement de 1990, 950 000 enfants de moins de 25 ans (sur 15,1 millions) vivaient avec un beau parent et sur 7,8 millions de couples avec enfants, il y avait 660 000 "familles recomposées" (référence I.N.E.D.). Ce phénomène s'amplifie. Alors qu'elles ne représentaient qu'une famille sur 10 en 1990, elles sont désormais plus d'une famille sur cinq.

En 2013, 28 % des ménages comptent au moins un enfant mineur vivant avec un ou deux parents (voire un parent et un beau-parent). Sur les 8 millions de familles avec enfant(s) de moins de 18 ans, 1,8 million sont des familles monoparentales, soit 22 %. Cette part a fortement augmenté depuis 1999.

Ainsi, en 2013, 12% des enfants vivaient en famille monoparentale avant 3 ans, 20% entre 6 et 10 ans et 26% entre 15 et 17 ans. Les familles recomposées qui comprennent au moins un enfant né d'une autre union libre ou légale, constituent un modèle en pleine évolution. Elles représentent 9,3% du total des familles en 2013. (INSEE familles 2017).

Cette mutation sociale de la Famille n'aurait pas été possible sans une évolution radicale concomitante du statut de la femme.

Le patriarcat qui, dans la famille traditionnelle, réglait l'ordre familial, a vécu. La puissance paternelle est abolie.

Avec la contraception, la femme acquiert désormais la maîtrise de sa fécondité. Son désir d'enfant n'est plus subordonné à celui de l'homme. Le pouvoir féminin est même le fait que, c'est elle qui choisit ou pas de garder l'enfant. Sur le plan professionnel, les femmes accèdent aux mêmes formations et aux mêmes responsabilités que les hommes, ce qui leur confère une plus grande indépendance économique, même si souvent leurs salaires et leur niveau hiérarchique, à diplôme égal, sont inférieurs.

Ainsi, l'image de la femme contemporaine se transforme. Elle devient un être égal en dignité et en pouvoir à son partenaire masculin, ce qui n'est pas sans retentir irréversiblement sur l'organisation de la famille. La femme cesse d'être une mineure ; le couple prend sa dimension moderne, égalitaire, construisant sa souveraineté sur la sphère privée, notamment dans son aspect parental.

Chaque naissance désormais est voulue et programmée par le couple. Le désir des parents s'affirme clairement, rendant les naissances accidentelles de plus en plus rares.

Le nombre d'enfants par famille

La proportion de couples avec enfants diminue de façon constante depuis 1990, passant de 36,4% du total des ménages en 1990 à 28% en 1993. Le nombre d'enfant par famille diminue, que ce soit par l'augmentation de la proportion de couples sans enfants ou par la baisse de la part des familles nombreuses parmi celles avec enfants. En 2013, 45% des familles avec enfants ont un seul enfant, 12,8% 3 enfants ou plus. La part des enfants nés hors mariage ne cesse d'augmenter : 6,8% en 1992 à 57,4% en 2014.

La majorité des couples avec enfants mineurs réside au sein des aires urbaines, soit 8 familles sur 10. En banlieue, il y a 31 familles sur 100 ménages, 34/100 familles (couronnes

et grands centres urbains, permettant à la fois les logements de grande taille et des prix plus accessibles.

Concernant la vie en couple, les hommes actifs occupés sont le plus souvent en couples que les chômeurs ou les inactifs, alors, que c'est l'inverse pour les femmes. Les agriculteurs, les artisans et les commerçants sont plus souvent en couple que les autres catégories socioprofessionnelles. (INSEE familles 2017).

Les personnes seules

En 2013, la France compte 28,5 millions de ménages. Un peu plus d'un tiers d'entre eux est constitué d'une seule personne ; ils regroupent **16 %** de la population vivant dans un ménage, soit trois points de plus qu'en 1999.

Avant 50 ans, les personnes habitant seules dans leur logement sont surtout des hommes, ou les jeunes générations du fait du prolongement des études, des difficultés d'insertion professionnelle ou par choix ou non ;

Mais, les femmes sont largement majoritaires après 75 ans (huit sur dix), celles-ci survivant souvent à leur conjoint. (INSEE familles 2017).

En conclusion :

Les transformations de la famille surtout depuis les 30 dernières années montrent un individualisme moral constant et que l'individualisme est le produit de la société. Les rapports entre individus se sont renversés. Les principes qui fondaient la famille ont changés comme l'alliance et la filiation, en fait la parentalité. La famille doit toujours offrir un cadre de vie épanouissant et protecteur. Malgré l'évolution du statut des femmes, elles sont souvent perdantes, car en grande majorité elles se retrouvent seules avec leurs enfants. Les formes de famille évoluent, mais n'y a-t-il pas de risque entre un écart idéal et sa réalisation ?

TRAVAIL MAISON A REALISER POUR LE JEUDI 26 MARS 2020 NOTE SUR 60**1. Histoire de la famille et son évolution**

A partir du livre « Sociologie de la famille », DECHAUX Jean Hugues Edition REPERES, Introduction/Une sociologie du changement familial p.3-5 (doc joint)

- 1.1 Définir la famille
- 1.2 Identifier les transformations de la morphologie familiale à partir du cours, de vos connaissances, et du document joint « famille contemporaine quelle histoire », ANNEZO Brigitte ERES 2011
- 1.3 Identifier les nouvelles formes de vie familiale et caractériser 2 formes de famille présentées (documents « centre d'observation de la société »)
- 1.4 Présenter l'évolution du mariage en France (Cours, DOC INSEE et vos recherches)

2. Le statut de l'enfant dans la famille

Les parents ont disposé longtemps de droits absolus sur leurs enfants. Jusque dans les années 60. L'enfant est soumis à une autorité qui a pour but de lui apprendre à obéir à la raison. L'éducation parentale se doit de lui permettre d'intérioriser les « normes de vie en société ».

Les évolutions juridiques (droits de l'enfant, évolution de l'autorité parentale) et sociétales, la place de l'enfant change. L'enfant devient une personne porteuse de droits. Il mérite donc respect et dignité. La famille n'est donc plus seulement l'intérêt du groupe, mais un lieu de développement de l'individualité.

Les parents, de ce fait, fonctionnent maintenant sur le modèle de **l'autorité négociée** qui a remplacé celui **de l'autorité imposée**.

Expliquer à l'enfant le sens des décisions qui le concernent lui permet peu à peu d'évoluer vers son autonomie et ne constitue pas un danger de perte d'autorité des parents.

Il occupe une place centrale dans la famille, même si les parents se séparent.

A l'aide de vos recherches, répondre aux questions suivantes :

- 2.1 Définir la filiation
- 2.2 Ordonnance N°2005-759 du 4 juillet 2005
 - Identifier les différentes formes de filiation
 - Etablissement de la filiation
 - Contestation de la filiation
 - Les effets de la filiation (nom de famille, droits et devoirs réciproques)
 - L'action aux fins de subsides
- 2.3. L'autorité parentale
 - Définir l'Autorité parentale et la protection de l'enfant
 - Identifier les différentes responsabilités et obligationsAutorité parentale et l'éducation de l'enfant
Autorité parentale et obligation d'entretien
Responsabilité civile des parents
Exercice et limites de l'autorité parentale

- **les châtements corporels**: encore trop banalisés, ils doivent faire l'objet de campagnes d'information sur les séquelles qu'ils peuvent engendrer. Au-delà, il s'agit de faire la promotion d'une parentalité positive ;
- **les décisions de placement**: bien que des avancées aient été réalisées par la loi du 5 mars 2007 sur la protection de l'enfance, les décisions de placement sont trop souvent peu ou mal expliquées aux enfants et aux adolescents. Le maintien des liens avec la famille est insuffisamment respecté ;
- **l'accouchement sous X**: le secret a été assoupli par diverses mesures favorisant le droit de l'enfant à connaître ses origines mais sa mise en œuvre est encore trop inégale ;
- **la pauvreté**: 2 millions d'enfants sont considérés comme pauvres et la situation du logement reste extrêmement préoccupante pour les familles les plus vulnérables ;
- **la scolarisation des enfants handicapés**: elle est encore insuffisante malgré les avancées de la loi du 11 février 2005 instaurant une obligation d'inscription des enfants handicapés dans l'établissement le plus proche du domicile ;
- **la scolarisation des enfants issus de la communauté des « Gens du voyage » et des Roms**: leur parcours scolaire s'arrête trop souvent à l'entrée au lycée ;
- **la situation et le traitement des mineurs étrangers en situation irrégulière ou isolés**: ils constituent parfois des manquements aux principes initiés par la CIRDE.

REMARQUE

Depuis 2016, la loi Meunier-Dini complète la mission de la protection de l'enfance sur l'aide à apporter aux parents.

LA FAMILLE ET L'ENFANCE

51

3. ACTION SOCIALE**3.1 La CNAF et CAF : organisation de l'action sociale familiale**

A l'aide de votre cours et de vos recherches, présenter

3.1.1 les missions, l'organisation et fonctionnement**3.1.2 L'action de proximité des CAF**

- L'action sociale familiale

Les principaux acteurs

- Rôle des CAF en action sociale

Les mesures d'action sociales

La gestion d'équipements collectifs

La prévention des difficultés familiales

L'accompagnement des enfants dans leurs loisirs

3.2 Présenter Le développement social local (DSL)**3.3 Présenter Les associations familiales****3.4 Présenter les centres sociaux****4. L'ASE et protection de l'enfance et de l'adolescence**

A l'aide de votre cours et de vos recherches, présenter

4.1 Organisation de l'ASE

- Les missions selon l'article L.221-1 su CASF

- Les autres missions

- Les personnes concernées par l'ASE

4.2 Les prestations et modes de prise en charge

- Les actions éducatives (AEMO, AED)

- Les mesures de placement
- Les prestations financières
- Les professionnels intervenants

4.3 La protection de l'enfance et de l'adolescence

- La loi du 5 mars 2007 (grands axes, moyens d'action avec la cellule départementale, le traitement et l'évaluation des situations préoccupants est créé)
- Dispositif de protection de l'enfance (procédure de signalement, protection administrative, protection judiciaire)
- La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance (objectifs, le CNPE, renforcement des actions des observations départementales de la protection, l'importance du PPE, La désignation d'un médecin référent).
- Le plan interministériel de lutte contre les violences faites aux enfants 2017-2019

5. **La PMI et schéma départemental de la PMI et ASE, Les réseaux (REAAP) (5 étudiants)**

A l'aide de votre cours et de vos recherches, présenter :

5.1 La PMI

- Les missions de la PMI (en faveur des femmes, des enfants, actions spécifiques, contrôle des assistants maternels)
- L'organisation de la PMI (professionnels intervenants, impact de la loi du 05 mars 2007 et loi réformant la PMI de janvier 2016)
- Le schéma départemental de la PMI

5.2 Schéma départemental de la PMI et ASE

- Mutualisation des compétences (schéma départemental de la PMI, différents axes comme par exemple améliorer la gouvernance de la protection de l'enfance, indiquer les missions de la PMI et ASE dans le 77)
- Prévention (meilleure prévention dès l'annonce de la grossesse), repérage (meilleur repérage pour une prise en charge de qualité) et prise en charge pour répondre aux besoins des familles et transversalité des services, indiquer les objectifs et thématiques d'après les lois de 2007 et 2016.
- Une meilleure adaptation du dispositif et de l'équipement départemental par une intervention éducative ciblée (association de la famille au travail éducatif, désormais, la notion d'intérêt de l'enfant prime et les départements travaillent pour maintenir le lien avec les parents biologiques). Indiquer les objectifs des actions menées par les départements en ce sens.
- Il existe une coopération efficiente PMI/ASE, pour répondre aux obligations de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance, Identifier les indicateurs fournis par l'ASE/PMI pour répondre aux obligations.

5.3 Les réseaux (REAAP)

- Objectifs
- Les actions menées
- Indiquer les actions menées dans les REAAP du 77 (77 sud rural, urbain Sud, Urbain nord, rural nord)

6. **Présenter les modes de garde du jeune enfant sous forme de tableau**

7. **Présenter un tableau descriptif des prestations familiales destinées aux familles**

8. **Présenter les différentes formes de protection de la femme enceinte (Sociales, médicales, au travail.....).**

